



Commune BRAILLANS

Code INSEE : 2 086

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Approbation du PLU29 juin 2007
Modification simplifiée n°1.....14 janvier 2011
Mise à jour n°1.....28 juin 2019
Mise à jour n°2.....22 novembre 2023
Mise à jour n°3.....23 mars 2026

COMMUNE DE BRAILLANS
Département du Doubs

PLAN LOCAL D'URBANISME
ELABORATION INITIALE

RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ 3
Reçu le



23 JUIL. 2007

Elaboration prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 1996
. Projet arrêté par DCM en date du 28 novembre 2003
. Enquête publique du 3 janvier 2007 au 2 février 2007
PLU approuvé par DCM en date du

29 JUIN 2007

Modification simplifiée n°1 le 14 janvier 2011
Mise à jour n°1 le 28 juin 2019

| |
|-----------------|
| SOMMAIRE |
|-----------------|

| | |
|---|-----------|
| Préambule..... | 4 |
| CHAPITRE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE | 6 |
| SECTION 1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE..... | 6 |
| I. Situation géographique (voir plan de situation page suivante) | 6 |
| II. Situation administrative..... | 6 |
| SECTION 2 – LES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES | 8 |
| I. La population..... | 8 |
| II. Les ménages et le logement..... | 10 |
| III. La population active..... | 12 |
| IV. Les activités économiques..... | 13 |
| V. Les infrastructures | 14 |
| VI. Les équipements publics, sportifs et de loisirs..... | 17 |
| CHAPITRE 2 - LES DONNEES DE L'ENVIRONNEMENT | 18 |
| SECTION 1 - MILIEU PHYSIQUE..... | 18 |
| I. Géologie (voir carte géologique ci-contre)..... | 18 |
| II Hydrologie | 18 |
| III. Climatologie | 20 |
| SECTION 2 - MILIEUX NATURELS | 21 |
| I. Analyse de la végétation (voir carte de la végétation ci-contre) | 21 |
| II. La faune | 24 |
| III. Diagnostic écologique (voir carte de diagnostic écologique ci-contre) | 25 |
| IV. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)..... | 25 |
| V. Le Paysage | 25 |
| VI. Le patrimoine : | 27 |
| VII. Principales recommandations en matière d'environnement :..... | 28 |
| CHAPITRE 3 - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA COMMUNE..... | 32 |
| SECTION 1 - LA POPULATION ET LE LOGEMENT | 32 |
| SECTION 2 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI..... | 32 |
| I. L'activité agricole : | 32 |
| II. Les autres activités : | 33 |
| III. L'emploi : | 33 |
| IV. Les déplacements et le transport : | 33 |

| | |
|---|---------------|
| CHAPITRE 4 – LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D’URBANISME | 34 |
| | |
| SECTION 1 – LES OBJECTIFS DU P.A.D.D. | 35 |
| <i>I. Assurer un équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels</i> | 35 |
| <i>II Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale</i> | 36 |
| <i>III. Assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, prévenir des risques naturels et des nuisances</i> | 37 |
| SECTION 2– LES OBJECTIFS DES ORIENTATIONS D’AMÉNAGEMENT..... | 39 |
| <i>I. Le développement a court terme</i> | 39 |
| <i>II. Le développement a long terme</i> | 40 |
| <i>III. Preserver des espaces naturels</i> | 40 |
| SECTION 3 – LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT..... | 41 |
| <i>I - la partie graphique du règlement : le zonage</i> | 41 |
| <i>II - La partie écrite du règlement</i> | 46 |
| CHAPITRE 5 – LA PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT PAR LE PLAN LOCAL D’URBANISME | 49 |
| CONCLUSION | 54 |

Préambule

La commune de BRAILLANS avait engagé l'élaboration d'un MARNU il y a quelques années, mais la procédure n'était pas allée à son terme pour des problèmes d'infrastructure routière. Ce document n'a donc jamais été opposable.

Or, la commune doit désormais être en mesure de faire face à plusieurs contraintes, existantes ou potentielles, telles que les conséquences de l'ouverture de l'échangeur de l'autoroute A36 au niveau de MARCHAUX sur la pression foncière, la gestion des ressources en eau potable, la maîtrise des réseaux d'assainissement, etc.

A l'époque, le plan d'occupation des sols est apparu l'outil le plus adapté pour répondre à ces besoins.

Par délibération en date du 22 Novembre 1996, le Conseil Municipal de BRAILLANS a donc prescrit l'élaboration d'un plan d'occupation des sols.

Les études ont été confiées à la SCP COPPI-GRILLON, représentée par Bruno COPPI, Avocat-Maître en Droit Public, société installée 3, rue Henri Baigue à BESANCON (25000).

Leur avancement a été lié à l'étude de la carte d'assainissement sur le territoire communal.

Le 1^{er} avril 2001 est entrée en vigueur la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le projet de plan d'occupation des sols n'ayant pas été arrêté avant cette date, l'élaboration du document est soumise au régime juridique des plans locaux d'urbanisme.

Le POS devient donc un PLU.

Le PLU est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- des orientations d'aménagement,
- un règlement,
- un plan de zonage,
- des annexes écrites et graphiques (liste des emplacements réservés, annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique, classement sonore des infrastructures routières).

Le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré en association avec les services de l'Etat, ainsi qu'avec les personnes publiques et collectivités qui ont demandé à être entendues.

Une concertation a été menée auprès des habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet (mise à disposition du public d'un dossier de concertation en Mairie, animation d'une réunion publique...). Le bilan de la concertation a été dressé par le Maire le 7 novembre 2003. Il a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 28 novembre 2003.

Avant d'arrêter le projet de PLU, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

Le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2003.

La consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées a eu lieu du 26 janvier 2004 au 27 avril 2004.

Le projet a été soumis à enquête publique du 3 janvier 2007 au 2 février 2007.

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

CHAPITRE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

SECTION 1- PRESENTATION DE LA COMMUNE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE (VOIR PLAN DE SITUATION PAGE SUIVANTE)

La commune de BRAILLANS est située à 5 km au Nord-Est de BESANCON.

Son territoire communal couvre une superficie de 195 ha, dont 88 % de zones naturelles.

Il est jointif de ceux des communes de (voir plan de situation page suivante) :

- VIELLEY, au Nord ;
- BESANCON, à l'Ouest ;
- MARCHAUX, à l'Est ;
- THISE, au Sud.

La commune de BRAILLANS est traversée :

- Au sud, par la RD 486 qui relie BESANCON à ROUGEMONT, et par la RD 365 qui dessert le village.
- Au nord, par l'autoroute A36.

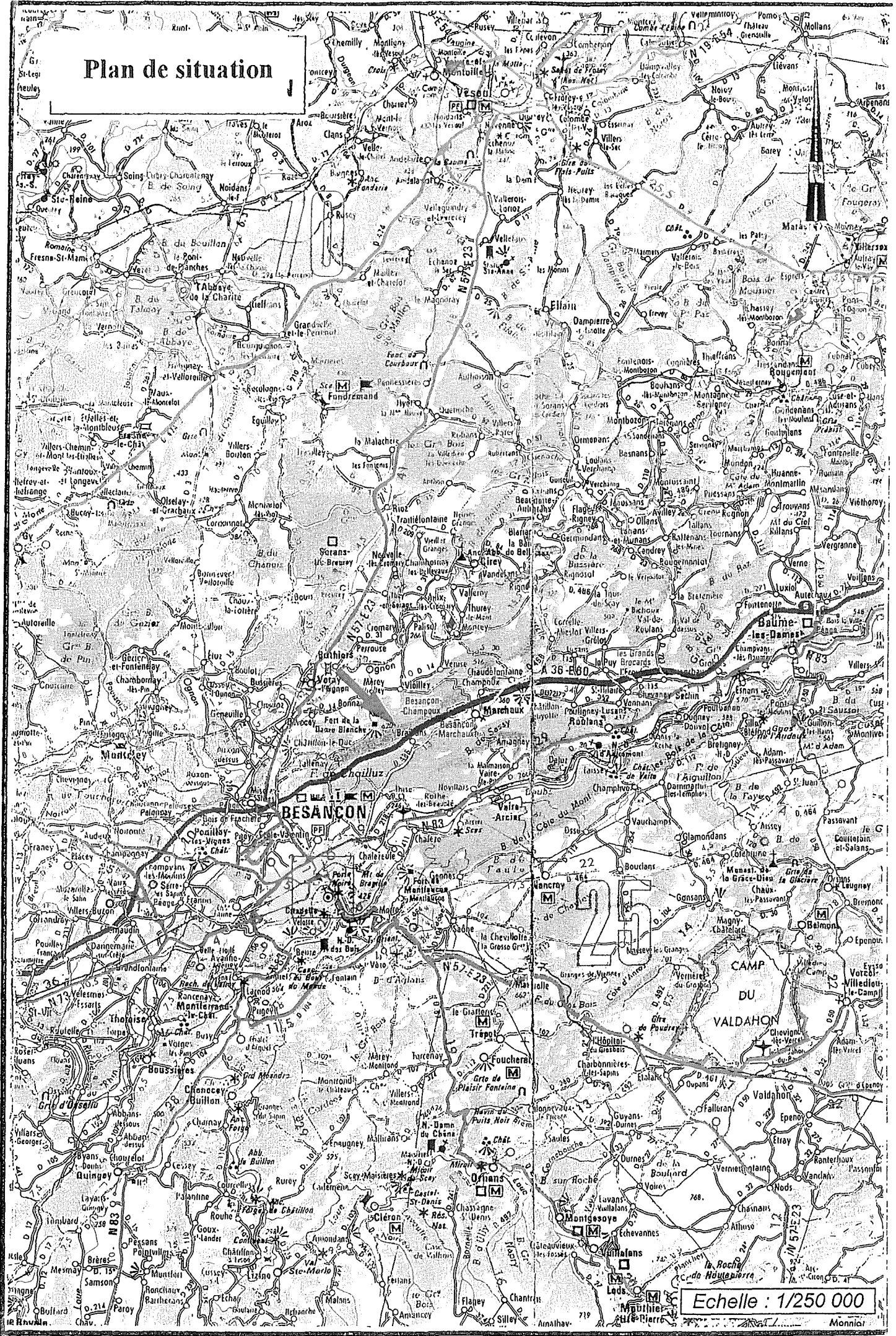
II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de BRAILLANS fait partie :

- du canton de MARCHAUX ;
- de l'arrondissement de BESANCON.

Elle appartient au secteur Est de l'aire du schéma directeur de BESANCON.

Plan de situation



Echelle : 1/250 000

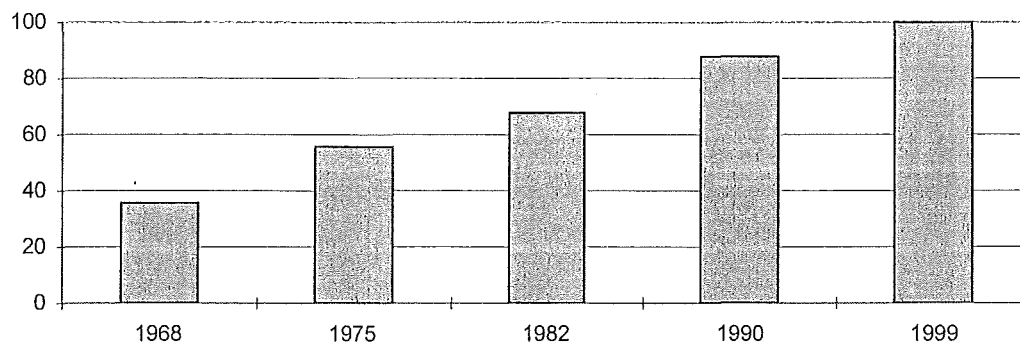
Monici

SECTION 2 – LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

I. LA POPULATION

POPULATION TOTALE

| | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
| 36 | 56 | 68 | 88 | 100 |



Source : RGP INSEE

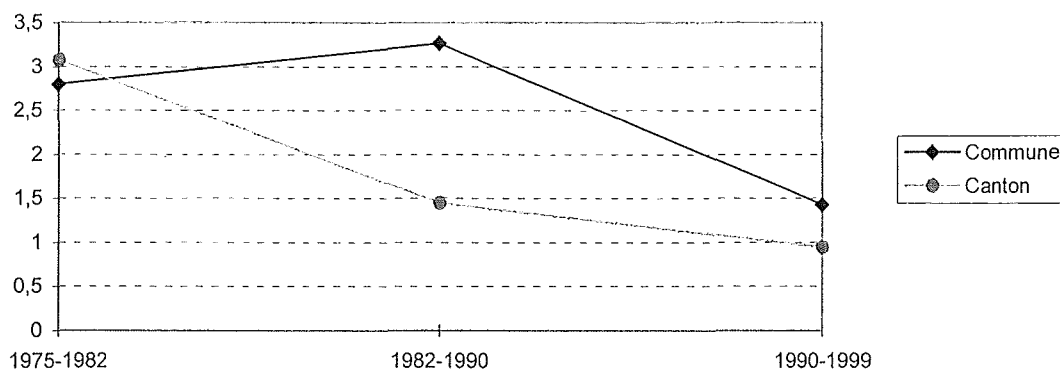
La population braillanaise a plus que triplé en trente ans.

En effet, BRAILLANS bénéficie d'une forte attractivité en raison de sa proximité avec BESANCON grâce à une desserte rapide par la RD 486 (10 mn environ du centre ville) et d'un cadre rural préservé.

En 2005, cette population est estimée à 130 habitants, suite à la création d'une douzaine de nouveaux logements depuis 1999.

VARIATION DE LA POPULATION COMMUNE - CANTON

| | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Braillans | + 2,80 % | + 3,27 % | + 1,43 % |
| Canton de Marchaux | + 3,08 % | + 1,45 % | + 0,95 % |



Source : RGP INSEE

La commune de BRAILLANS a connu une forte augmentation de sa population dans les années 1980.

A compter de cette période, et malgré un accroissement démographique ralenti, la commune de BRAILLANS conserve un rythme de croissance plus soutenu que celui du canton.

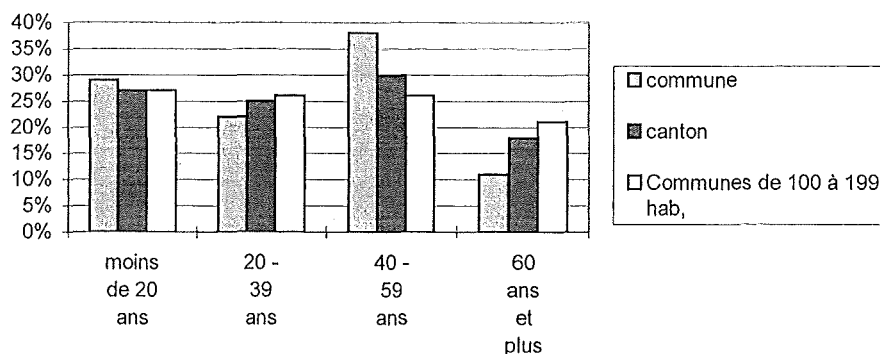
Ces données mettent en évidence l'attrait de la commune et la nécessité de prendre les moyens nécessaires pour gérer une demande toujours constante.

Cet attrait s'est traduit par une nette augmentation au cours des 6 dernières années (environ + 30 %), soit 30 habitants supplémentaires. Ce rythme, supérieur à celui du canton, reste à relativiser, compte tenu de la toute petite taille de la Commune.

Cette croissance de BRAILLANS, même importante, est sans réel effet sur le poids de population de l'est bisontin.

REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE EN 1999

| | Hommes | Femmes | Total | % | Canton de Marchaux | Communes de même taille |
|--------------------|--------|--------|-------|-------------|-----------------------|----------------------------|
| 0-20 ans | 14 | 15 | 29 | 29 % | 27 % | 27 % |
| 20-39 ans | 12 | 10 | 22 | 22 % | 25 % | 26 % |
| 40-59 ans | 18 | 20 | 38 | 38 % | 30 % | 26 % |
| + de 60 ans | 6 | 5 | 11 | 11 % | 18 % | 21 % |



Source : RGP INSEE

La population est relativement jeune, comparativement aux communes de même taille dans le département, ou par rapport au canton de Marchaux dont elle fait partie.

Les plus de 60 ans représentent uniquement 1/10^e de la population totale, tandis que les moins de 20 ans sont 1/3. La tranche d'âge la mieux représentée est celle des 40 - 59 ans (38 %, soit un peu plus du tiers de la population totale).

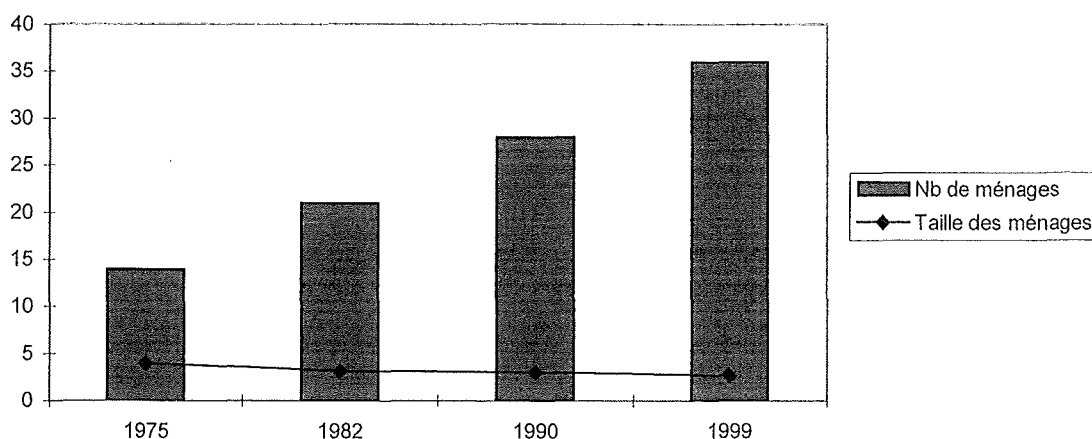
L'apport majeur de population est relativement récent (années 1980) et la croissance démographique soutient son rythme.

Toutefois, on ne peut présager de la durée de cette analyse que par l'arrivée constante de population nouvelle ou par le développement sur la commune de logements de type locatif, permettant un renouvellement de la population.

II. LES MENAGES ET LE LOGEMENT

MENAGES

| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|
| NOMBRE DE MENAGES | 14 | 21 | 28 | 36 |
| NB DE PERSONNES PAR MENAGE | 4 | 3,2 | 3,1 | 2,7 |



Source : RGP INSEE

Le nombre des ménages, en constante augmentation depuis 1975, est de 36 en 1999.

En 2005, le nombre est estimé à 48, compte tenu des maisons et logements créés sur les 6 dernières années.

Toutefois, la taille des ménages se desserre.

En effet, la proportion des ménages de deux et de trois personnes est en constante augmentation, passant de 35,7 % en 1975 à 61 % en 1999.

Cette tendance est généralisée sur le territoire national et semble s'appliquer aussi bien en ville qu'à la campagne, où les ménages de plus de 5 personnes sont de moins en moins nombreux (moins de 10 % des ménages).

EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS

| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | Canton | Zone d'emploi | Département |
|------------------------|---------------|----------------|----------------|--------------|--------|------------------|-------------|
| Nb total | 16 | 24 | 30 | 37 | | | |
| résidences principales | 14 (87,5%) | 21 (87,5 %) | 28 (93,3 %) | 36 (97 %) | 94 % | 90 % | 88 % |
| résidences secondaires | 0 | 0 | 2 (6,7 %) | 1 (3 %) | 3 % | 3 % | 6 % |
| logements vacants | 2 (12,5 %) | 3 (12,5 %) | 0 | 0 | 3 % | 5 % | 6 % |

Source : RGP INSEE

Le parc des logements poursuit corrélativement une augmentation relativement forte (le nombre des logements a plus que doublé entre 1975 et 1999).

Ici encore, les statistiques du dernier recensement confirment l'attrait de la commune pour les candidats à un habitat rural.

BRAILLANS est une commune essentiellement résidentielle. Les résidences principales sont uniquement composées de maisons individuelles d'une moyenne de 5 pièces et plus.

En 1999, 83 % des ménages sont propriétaires de leur logement ; 3 sont locataires et 3 sont logés gratuitement.

C'est plus que la moyenne du canton (76 % de propriétaires) ou que celle du département (54 %).

Depuis le recensement de 1990, BRAILLANS ne compte plus un seul logement vacant.

IL est à noter que seules 7 constructions ont été achevées avant 1949. L'urbanisation s'est développée à un rythme régulier surtout à partir des années 1970.

Au cours des 6 dernières années, (1999 à 2005), ce parc a encore progressé au rythme moyen de 2 logements par an. Cette progression, stable en nombre, est décroissante par rapport au total bâti préexistant.

Le nombre de logements atteint désormais la cinquantaine en 2005.

L'urbanisation de la commune s'est développée progressivement de part et autres de la RD 365, puis le long de la RD 486 à la sortie de BRAILLANS vers MARCHAUX.

III. LA POPULATION ACTIVE

En 1999, elle s'élève à 49 actifs dont 47 ont un emploi, soit 82 % de la tranche d'âge des 20-59 ans.

Parmi les actifs, 6 exercent un emploi sur la commune et 41 travaillent dans le département, essentiellement à BESANCON.

En 1999, la population active est composée de 26 hommes et de 23 femmes.

Le taux de chômage est peu élevé (4 %).

En 2005, cette population active est estimée à 35 hommes et 30 femmes.

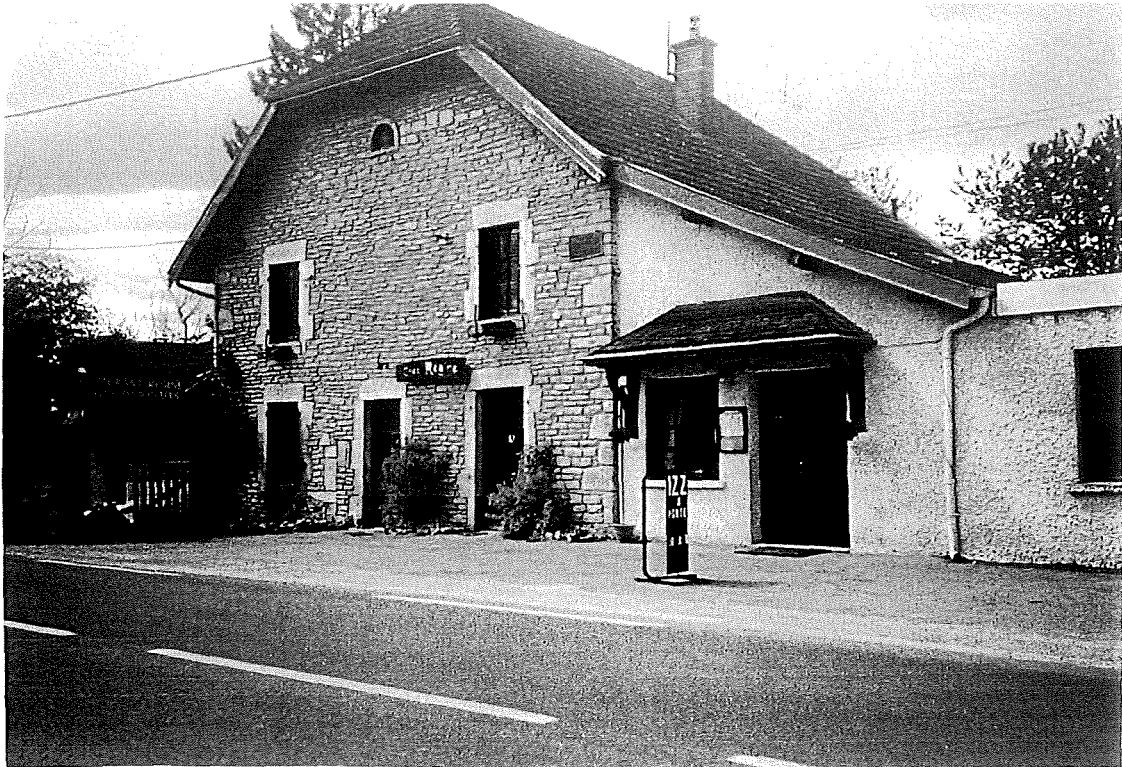
Le nombre de chômeurs en 2005 est en moyenne de 3.

IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Les activités artisanales et commerciales

Au 1^{er} janvier 2002, BRAILLANS compte trois activités artisanales (une entreprise de travaux public et deux artisans peintres) et un restaurant (photo ci-dessous).

Le restaurant de BRAILLANS



La commune ne possède pas de services ou de commerces de proximité. Elle est dépendante de BESANCON, essentiellement, pour les besoins courants (alimentation, soins, etc.).

2. L'activité agricole

D'après le recensement agricole de 1988, la surface agricole utile (S.A.U.) est de 35 ha. Elle est constituée essentiellement de pâturages et est exploitée par plusieurs agriculteurs dont un seul a son siège d'exploitation sur BRAILLANS.

Cette exploitation agricole est spécialisée en premier lieu dans la production ovine.

Quelques pâtures sont occupées par des troupeaux de bovins dont les propriétaires sont des exploitants extérieurs à la commune.

Le seul secteur de culture se situe au lieudit « Les Grands Bataillards ».

V. LES INFRASTRUCTURES

1. La voirie

Le réseau viaire est simple : il est composé de deux routes départementales :

- La RD 486 qui longe la partie sud du territoire communal, le long de laquelle se sont implantées quelques constructions lieudit « Les Gouthiers »
- La RD 365 qui traverse le village et autour de laquelle s'est développée la majorité des constructions

Quelques chemins d'exploitation et ruraux complètent ce réseau : Chemin des Grands Prés, Chemin des Planchettes et Chemin des Grands Bataillards.

La commune de BRAILLANS est traversée en limite Nord par l'autoroute A36 qui passe dans la forêt, à 500 m environ du village. Depuis l'autoroute, la perception visuelle du village est très réduite.

L'autoroute, vue du chemin des Grands Prés



A l'heure où le plan local d'urbanisme est élaboré, un projet de déviation de la RD 486 est à l'étude. Son tracé définitif n'est pas encore connu.

Cependant, le projet de P.L.U. prend le parti d'inscrire dans le document d'urbanisme, un emplacement réservé au bénéfice du Département, à cet effet.

2. Les réseaux

2.1. Assainissement :

Un schéma directeur d'assainissement a été étudié sur la commune de BRAILLANS début 2001. Il peut être consulté dans les annexes sanitaires du plan local d'urbanisme.

Sont données ici les principales caractéristiques relatives au traitement des eaux usées de BRAILLANS :

- Il existe deux réseaux collecteurs, propriété de la commune, auxquels sont raccordées plus de la moitié des habitations du village : l'un se situe rue de la Fontaine ; 16 habitations y sont reliées au 1^{er} février 2001. L'autre se trouve route de MARCHAUX et dessert 4 habitations et le restaurant.

Après avoir transité par ces collecteurs, les effluents sont rejetés directement dans la nature, sans avoir subi de traitement particulier.

Le premier exutoire est situé à l'arrière de la fontaine où un fossé de drainage, orienté vers le complexe boisé humide situé en bas de pente, constitue le « milieu récepteur » des eaux usées. Le second se trouve sur la commune de MARCHAUX, en secteur boisé.

- Un tronçon unitaire dessert deux habitations rue des Grands Prés (au 01/02/01). L'exutoire est un fossé qui longe le chemin d'exploitation dit des Combes.

Toutes les maisons sauf une sont équipées d'une fosse septique ou toutes eaux.

2.2. Eaux pluviales :

A BRAILLANS, il existe un système partiel de collecte des eaux de pluie tombées sur les chaussées.

2.3. Eau potable :

La commune de BRAILLANS est exclusivement alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux regroupant les communes de BRAILLANS, MARCHAUX, CHAUDEFONTAINE et CHAMPOUX, dont le siège est situé à la Mairie de MARCHAUX.

Ce syndicat est chargé uniquement de la distribution de l'eau qu'il achète au Syndicat des Eaux de ROCHE LEZ BEAUPRE. L'eau potable provient du puits de captage de NOVILLARS. Il est à noter que ce puits de captage fait actuellement l'objet d'une procédure visant à instaurer un périmètre de protection.

La gestion du réseau de distribution interne relève de la Commune qui assure l'entretien, la facturation, le relevé des compteurs, les analyses etc...

En 2001, l'eau était revendue aux communes 0,67 € TTC le m³. L'évolution de la consommation entre 1995 et 2001 varie comme suit :

| Années | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Consommation en m ³ | 46000 | 61000 | 77000 | 79000 | 79000 | 62000 | 75000 |

L'écart de consommation entre 1995 et 1996 s'explique par l'adhésion de la commune de CHAMPOUX au Syndicat Mixte.

Depuis 2001, la commune de BRAILLANS s'alimente exclusivement via ce syndicat.

2.4. Elimination des déchets

La Commune de BRAILLANS bénéficie désormais du service de collecte et de traitement des ordures ménagères assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

Le tonnage annuel ramassé est estimé à 22 tonnes.

La déchetterie de MARCHAUX offre la possibilité aux braillanais de déposer verre, papier, encombrants et déchets verts, sur le principe de l'apport volontaire.

3. Autres réseaux

Le territoire communal de BRAILLANS est concerné par un ouvrage de transport d'énergie électrique à haute tension de troisième catégorie dont le bénéficiaire est E.D.F.

Il s'agit de la ligne électrique Palente – Baume les Dames (63 kV) qui bénéficie d'une servitude d'utilité publique instituée en application de la loi du 15 juin 1905.

Cette ligne traverse d'Est en Ouest le territoire communal au niveau du village.

VI. LES EQUIPEMENTS PUBLICS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

1. Les équipements scolaires

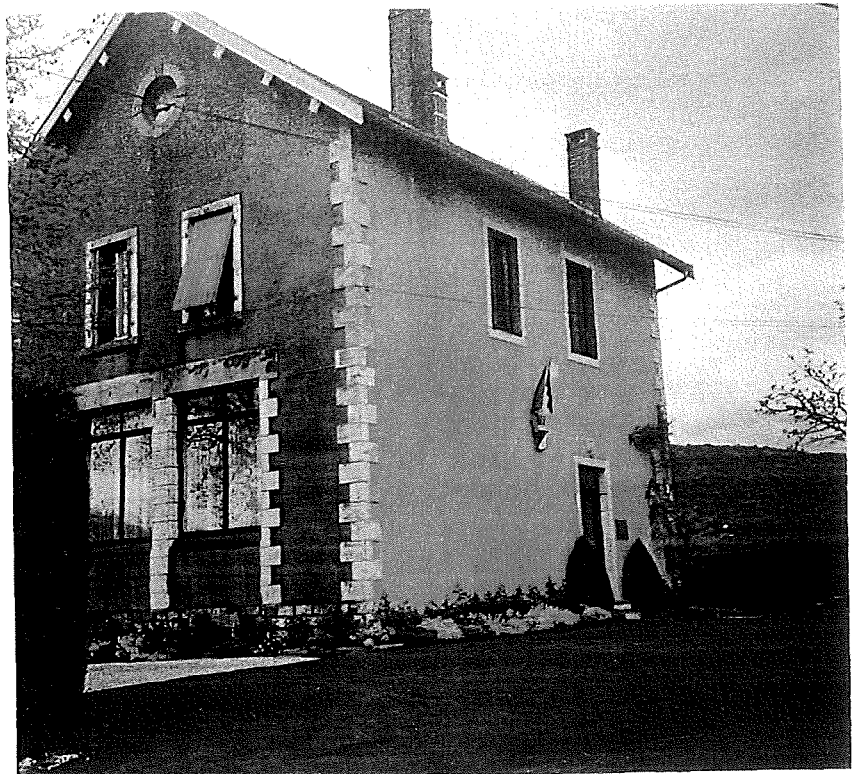
La commune de BRAILLANS ne possède plus d'école depuis une trentaine d'années.

Les enfants sont scolarisés à BESANCON, à MARCHAUX, à THISE et à ROULANS. Le transport est assuré soit individuellement, soit par le réseau des bus du Grand Besançon.

2. Les équipements publics

Outre la Mairie (en photo ci dessous), BRAILLANS ne dispose pas de services publics installés sur son territoire.

La Mairie de BRAILLANS



3. Autres équipements

Les braillanais disposent d'une plate forme de sport située à côté de la fontaine, lieudit « Les Grands Prés ». Compte tenu d'une implantation du bâti très linéaire, BRAILLANS ne possède pas de centre de village. Cet espace est donc actuellement le seul lieu convivial de la commune.

BRAILLANS compte aussi une association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) qui regroupe une dizaine de chasseurs pour 130 ha de surface de chasse, dont une réserve de chasse de 26 ha située directement au Nord-Ouest du village.

CHAPITRE 2 - LES DONNEES DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre constitue un rappel des principaux éléments contenus dans l'étude d'environnement réalisée par le Bureau d'Etudes SCIENCES ENVIRONNEMENT en Août 1998.

Pour plus de détail, on pourra se référer à cette étude, consultable en Mairie.

SECTION 1 - MILIEU PHYSIQUE

I. GEOLOGIE (VOIR CARTE GEOLOGIQUE CI-CONTRE)

La commune de BRAILLANS est située à l'extrémité Nord du plateau de BESANCON – THISE. Ce plateau est à dominante calcaire.

L'ensemble de la commune est recouvert par des terrains du Jurassique moyen où alternent des marnes qui forment des dépressions caractéristiques (combes) et des calcaires plus ou moins massifs.

Bien que la zone marneuse soit humide, aucun glissement de terrain n'est connu. Les risques de glissement sont réduits car les affleurements sensibles sont de trop faibles pentes et d'épaisseur réduite pour engendrer des glissements.

De nombreuses dolines situées au Sud-Ouest de la commune sont à l'origine de phénomènes karstiques qui peuvent conduire à la formation de cavités souterraines. On peut supposer que des cavités cachées existent, éventuellement à proximité de la surface. Dans ce cas, les risques d'effondrement ne sont pas exclus, notamment lors de lourds travaux, mais aucun secteur particulier de risques éventuels n'est répertorié à ce jour.

II HYDROLOGIE

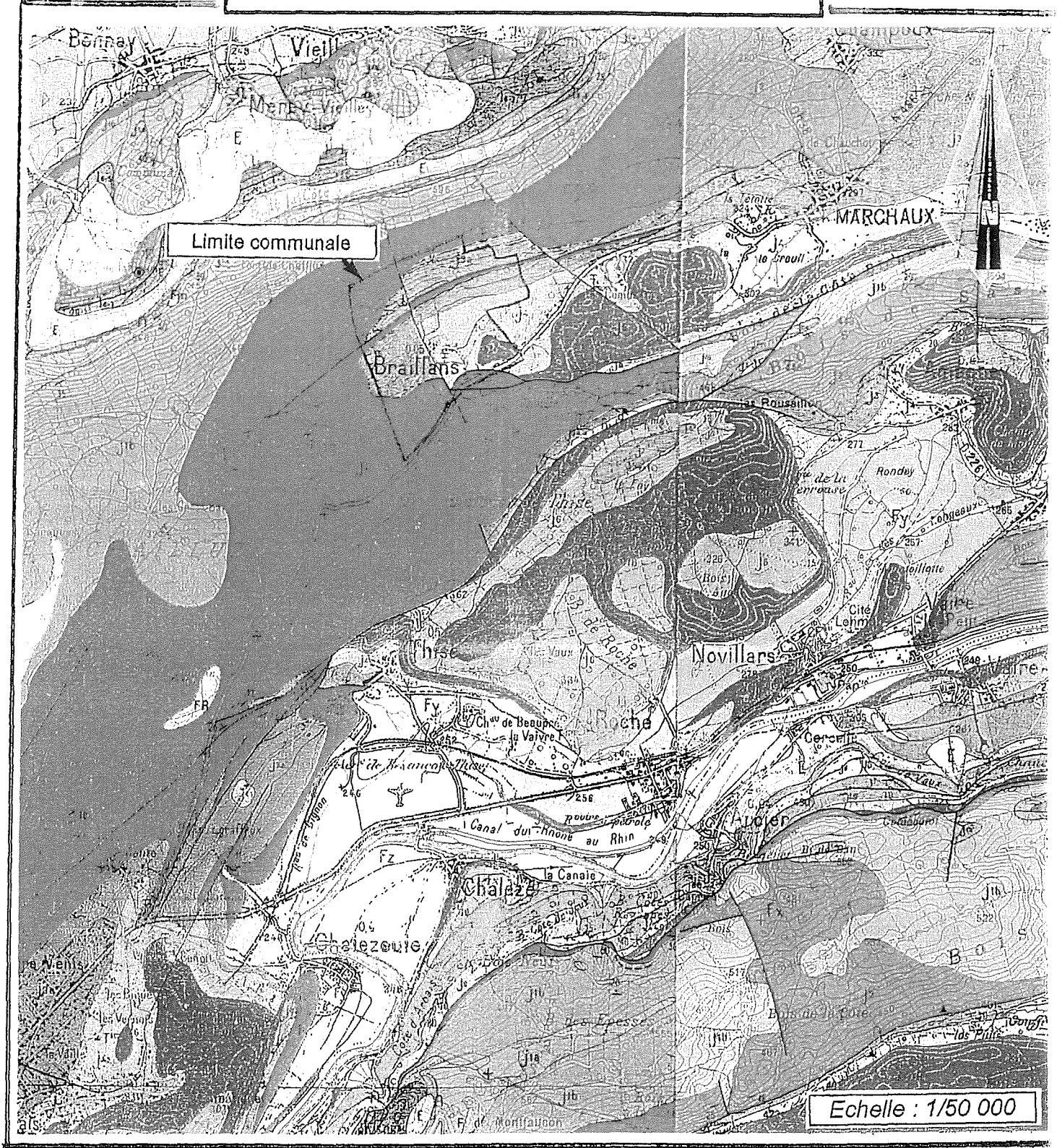
1. Les eaux souterraines

L'aquifère principal est situé dans les calcaires fortement karstifiées de la forêt de Chailluz.

L'inventaire spéléologique du Doubs répertorie trois gouffres ou pertes sur le territoire communal (Perte de Braillans, Gouffre de Rambo, Gouffres de Creux Ramés). Ces différents points témoignent d'une activité karstique importante.

Carte géologique

Extrait des cartes géologiques n°502 et 503 du BRGM



Argovien (s.s.)



J_{3a} Dalle nacrée (Callovien inférieur)

J_{2M} Marnes de Champforgeron (Bathonien supérieur)



Oxfordien et Callovien supérieur

J₂ Bathonien calcaire

La source de BRAILLANS est de type karstique. Elle ne sert plus à l'alimentation en eau potable de la population. En outre, elle ne possède pas de périmètre de protection.

Les sources de pollution éventuelles du captage sont :

- la présence du village et l'assainissement de type individuel des maisons situées à proximité du captage ;
- la RD 486 (trafic, accident par déversement de produits toxiques, dégagements des chaussées en hiver) ;
- l'activité agricole (utilisation de produits chimiques, épandage)

2. Les eaux superficielles

Les eaux de pluie ruissellent sur les niveaux imperméables, s'infiltrant dans les couches calcaires et alimentent l'aquifère karstique.

Le niveau imperméable (marnes oxfordiennes) donne naissance à un petit ruisseau non pérenne qui tend à disparaître au passage de la faille.

III. CLIMATOLOGIE

L'analyse climatologique a été réalisée grâce aux données météorologiques de la station Météo-France de BESANCON.

La température moyenne mensuelle est de 10,2°C.

La moyenne des températures des mois les plus froids est de 5,85°C, alors que celle des mois les plus chauds s'élève à 14,5°C.

Avec 1100 mm par an, les précipitations sont supérieures à la moyenne nationale (600 mm) et se répartissent sur toute l'année, avec un maxima en novembre.

La période d'enneigement est en moyenne peu importante (27 jours par an).

Le secteur de BRAILLANS est balayé par des vents dominants de secteurs Sud-Ouest (vents humides océaniques), et par des vents secondaires de secteur Nord-Est (vents secs continentaux).

SECTION 2 - MILIEUX NATURELS

I. ANALYSE DE LA VEGETATION (VOIR CARTE DE LA VEGETATION CI-CONTRE)

Le territoire communal de BRAILLANS est composé à 88 % de zones naturelles, dont 51 % de boisements.

Trois types de formations végétales peuvent être distingués :

- Des milieux ouverts, dépourvus ou presque de tout élément arborescent ou arbustif. Ce sont les prairies et les cultures.
- Un milieu semi-ouvert où formations arborées et milieux ouverts sont étroitement imbriqués : le marais clairié.
- Des milieux fermés : forêt, bosquet, etc.

N.B. : Toutes les espèces végétales, arbustives et arborées que l'on peut rencontrer sur le territoire communal ne sont pas citées ici. Pour plus de détail, se reporter à l'étude d'environnement.

1. Les milieux ouverts :

Selon leur nature, les prairies ne présentent pas le même cortège floristique.

Dans les prairies à tendance sèches (mésoxérophiles à mésophiles), circonscrites au Nord du territoire communal, on rencontre des graminées (dont le brachypode penné, le brize intermédiaire et le brome dressé) et des plantes à fleurs (rhinante crête à coq, sauge des prés, anthyllis vulgaire, etc.). Ces prairies servent à la pâture des ovins et présentent l'aspect d'une pelouse rase.

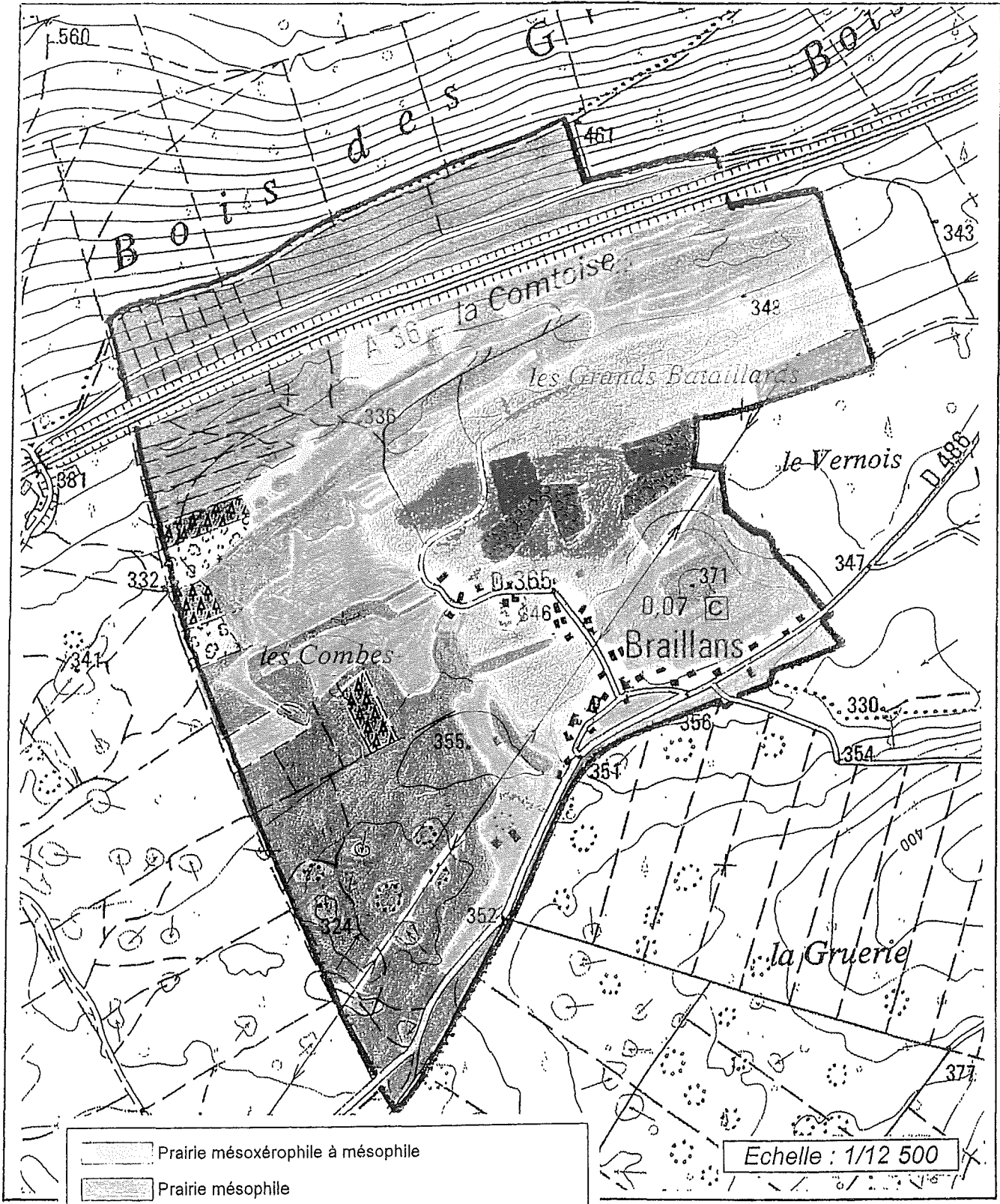
Les prairies bien drainées (mésophiles), localisées sur les pentes faibles à moyennes à l'Ouest et au Sud-Est du village, destinées au pâturage ou à la récolte du fourrage, présentent un cortège d'espèces communes (avoine odorante, renoncule âcre, plantain lancéolé, trèfle rouge, oseille des prés, etc.)

La prairie mésohygrocline qui couvre les marnes oxfordiennes situées sur le grand quart Nord-Est du territoire communal, induisant une certaine fraîcheur du sol, sert également au pâturage ou à la récolte du fourrage. On y rencontre principalement le ray-grass et le brome mou.

La vaste prairie en permanence humide (hygrocline à mésohygrophile) située immédiatement au Nord du village se caractérise par la présence du jonc aggloméré et du jonc épars qui forment des touffes disséminées. Localement, le piétinement des troupeaux marque par de nombreux trous la surface du sol.

Carte de la végétation

CARTE DE LA VEGETATION



- Prairie mésoxérophile à mésophile
- Prairie mésophile
- Prairie mésohygrocline
- Prairie hygrocline à mésohygrophile
- Cultures
- Marais clairié
- Chênaie-charmaie-hêtraie neutrophile
- Chênaie-charmaie-hêtraie acidiline à neutroacidiline
- Chênaie pédonculée – charmaie neutroacidiline
- Complexe boisé humide
- Haies

- Plantations résineuses
- Exploitation forestière

La surface réservée à la culture des céréales est faiblement étendue à BRAILLANS, lieudit « Les Grands Bataillards ».

Les traitements phytosanitaires réduisent en général considérablement la richesse floristique de la végétation commensale des cultures. Après récolte, les renouées, la digitale sanguine, le pied de coq, etc. sont susceptibles de se développer dans les champs.

2. Un milieu semi-ouvert : le marais clairié :

Cette formation végétale est intégrée à la vaste zone humide évoquée ci-dessus. Elle est localisée en bas de pente et est délimitée par des fossés de drainage.

La strate herbacée, particulièrement dense, est relativement haute et reste difficilement pénétrable. Elle présente un aspect de friche.

Les espèces représentatives de la formation végétale sont des espèces caractéristiques des sols mouillés ou souvent inondés : molinaie bleue, callune iris jaune, laîche brune ; les espèces représentatives de la strate arbustive sont le saule cendré, le bouleau verruqueux, le frêne ou le tremble.

3. Les milieux fermés :

Les boisements sont de plusieurs types :

La chênaie-charmaie-hêtraie neutrophile¹ qui est située majoritairement au Nord du ban communal, fait partie d'un plus grand ensemble forestier dit du Bois des Grands Cantons.

La chênaie-charmaie-hêtraie acidiline à neutroacidiline² est présente au Sud-Ouest du ban communal sur un plateau où sont présentes de nombreuses et larges dolines.

La chênaie pédonculée charmaie neutroacidiline occupe les dépressions karstiques ou « dolines ».

Le complexe boisé humide est intégré à la vaste zone humide qui s'étend au Sud du lieudit « Les Grands Bataillards ».

Il existe également des haies qui peuvent border certains chemins ou être localisées en milieu prairial.

¹ Qui vit dans les milieux chimiquement neutres

² Qui préfère les sols neutres à acide

II. LA FAUNE

N.B. : La liste des animaux cités n'est pas exhaustive. Pour plus de détail, se reporter à l'étude d'environnement.

1. Les oiseaux :

L'avifaune, de par la diversité des habitats existants, est assez riche à BRAILLANS en espèces nicheuses ou en espèces migratrices.

Les prairies et cultures sont le site de prédilection de l'alouette des champs, de la bergeronnette grise, du pipit des arbres, etc.

Les haies et petits bosquets sont le refuge de l'étourneau sansonnet, du merle noir, de la pie bavarde, de la mésange à longue queue, du pic vert, du moineau friquet, etc. Le rouge-gorge, l'alouette lulu, le pouillot fitis, etc. affectionnent plus particulièrement les fourrés arbustifs situés à la périphérie des bosquets.

A proximité du village, utilisant les haies, les arbres d'ornement et les arbres fruitiers, vivent le moineau domestique, le chardonneret, le rouge-queue noir, l'hirondelle de fenêtre, l'hirondelle de cheminée, etc.

La zone humide est susceptible d'accueillir la grive litorne, la bergeronnette des ruisseaux, la mésange boréale, etc. Le milan noir et le héron cendré y sont également observables.

Enfin, les massifs forestiers accueillent la corneille, le pinson des arbres, le geai des chênes, le coucou, etc. L'épervier d'Europe, le hibou moyen-duc, la chouette effraie et la chouette hulotte y construisent leurs nids. Les deux dernières espèces se retrouvent fréquemment dans les grands arbres à proximité des habitations.

2. Les mammifères :

Les zones ouvertes accueillent de nombreux micromammifères comme le campagnol des champs, le campagnol agreste, le campagnol terrestre, la taupe, la musaraigne. Certaines espèces, qui utilisent les haies et bosquets environnants comme refuge viennent chasser ces différents rongeurs ; il s'agit de la belette, du renard, de la fouine, etc.

En forêt ; on rencontre le chevreuil, dont la densité atteint 20 individus par 100 ha boisés dans le secteur de BRAILLANS et de MARCHAUX. Le sanglier est présent en forêt, ainsi que le blaireau, la martre, le putois, l'hermine et le renard. Le cerf, présent dans le massif forestier de RIGNEY, peut être observé temporairement en forêt de BRAILLANS. On trouve également l'écureuil, le mulot, le chat sauvage, le loir, etc.

III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE (VOIR CARTE DE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE CI-CONTRE)

Ce diagnostic, établi à partir de critères objectifs, a permis de mettre en évidence quatre niveaux de valeur écologique sur le territoire communal de BRAILLANS :

- valeur écologique faible : ce niveau couvre la zone de culture. Très artificialisé, ce milieu offre une faible diversité floristique et reste peu propice à l'accueil de la faune en général.
- valeur écologique faible à moyenne : ce niveau concerne l'ensemble des prairies sèches à fraîches. La flore reste banale, mais ces espaces constituant des terrains de chasse ou des zones de gagnage pour de nombreux animaux, on y trouve une diversité faunistique intéressante.
- valeur écologique moyenne à bonne : ce niveau écologique concerne l'ensemble des zones boisées y compris les bosquets, les petits bois et les haies, à l'exception du complexe boisé humide. La diversité faunistique et floristique est relativement forte.
- Valeur écologique bonne : ce niveau écologique concerne le marais clairié, la prairie et le complexe boisé humide. A l'échelle locale, ces milieux sont relativement originaux et se distinguent nettement dans le paysage végétal.

IV. ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)³

Le territoire communal de BRAILLANS est concerné par la ZNIEFF de type II : « Forêt de Chailluz, Bois de la Grande Côte, Bois de Sassy et des Perrières », d'une superficie de 7.000 ha.

V. LE PAYSAGE

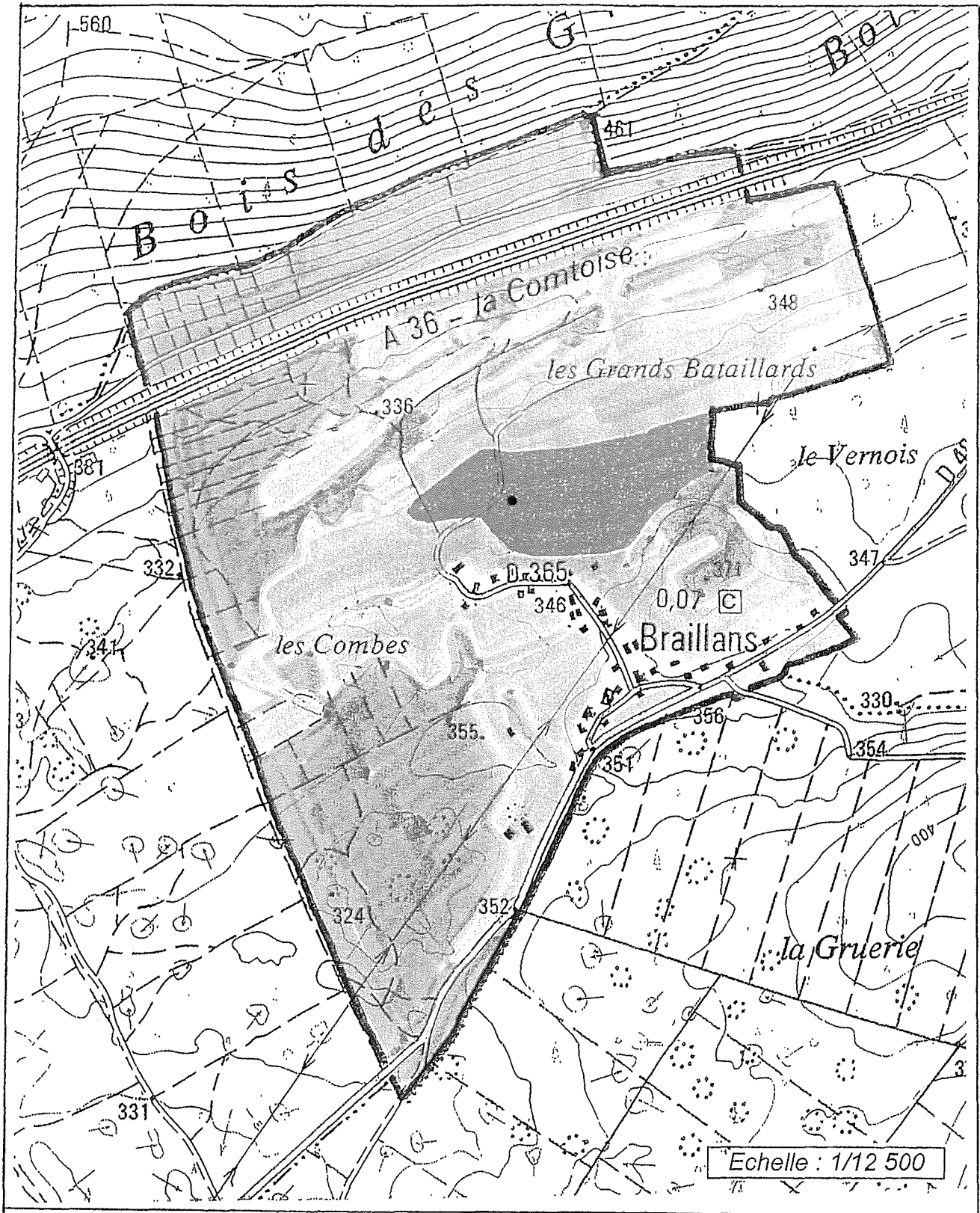
La commune de BRAILLANS est encadrée par de larges massifs forestiers, s'étendant bien au delà des limites du ban communal, de la vallée du Doubs au puissant pli des avants-monts jurassiens qui s'élève à l'Ouest de la commune. Ce vaste ensemble forestier constitue d'une manière générale l'arrière plan du paysage.

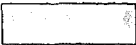
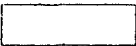


Au centre de la commune et aux alentours immédiats du village, dont les maisons d'habitation s'égrènent en chapelet de part et d'autre de la RD 365, le paysage s'ouvre sur des prairies pâturées et des champs de fauche.

A l'échelle du territoire communal, le paysage braillanais se présente comme celui d'une vaste clairière agricole.

³ Les ZNIEFF constituent des inventaires des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

CARTE DE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE



-  Valeur écologique faible
-  Valeur écologique faible à moyenne
-  Valeur écologique moyenne à bonne
-  Valeur écologique bonne

Plusieurs entités spatiales peuvent être déterminées sur le territoire de BRAILLANS :

- les massifs boisés,
- le village et ses environs immédiats,
- le secteur agricole des "Grands Bataillard",
- les pâturages cloisonnés,
- l'emprise autoroutière.

La sensibilité visuelle est forte de part et d'autre de la route départementale 486, au sud du territoire communal.

Le diagnostic paysager réalisé par SCIENCES ENVIRONNEMENT révèle des secteurs de plus ou moins grand intérêt paysager.

Le village et de ses environs immédiats, ainsi que des pâturages cloisonnés au nord de la Commune, constituent des espaces de grand intérêt paysager.

Les vastes secteurs agricoles des Bataillards représentent un intérêt paysager moyen.

Quant à l'emprise autoroutière, elle présente un faible intérêt paysager.

Concernant le paysage urbain, BRAILLANS est constitué de deux types de bâti : l'un traditionnel, qui a souvent fait l'objet de restauration, et un bâti récent de type résidentiel individuel.

A BRAILLANS, il peut être constaté l'inexistence d'un centre-village en tant que tel, mais l'on constate plutôt un tissu bâti étiré, constitué de deux ensembles, l'un en haut, et l'autre en bas du village.

De nombreux espaces interstitiels non bâtis demeurent entre les constructions.

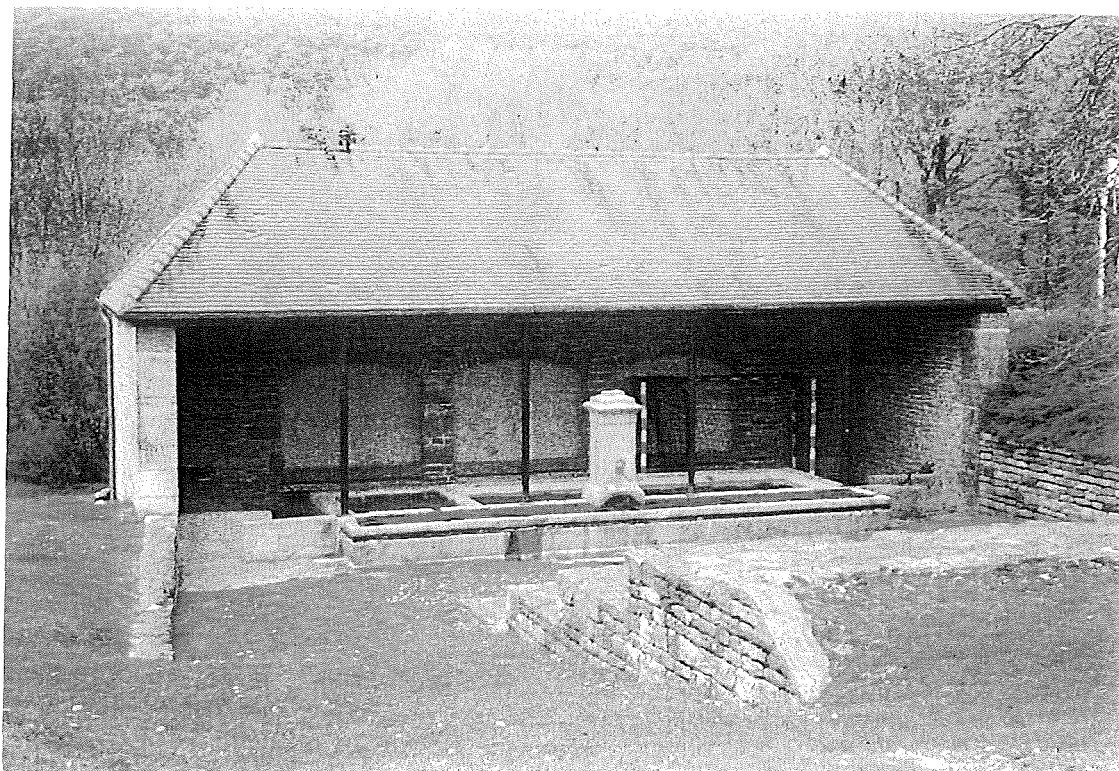
VI. LE PATRIMOINE :

1. Monuments historiques :

Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire communal de BRAILLANS.

Toutefois, on peut noter le caractère architectural intéressant de la fontaine du village, récemment restaurée.

La fontaine de BRAILLANS



2. Vestiges archéologiques :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de BESANCON a dressé la liste des vestiges archéologiques repérés sur le territoire communal de BRAILLANS et les a repérés sur une carte (voir ci-contre).

Le site n°1 correspond à une zone archéologique sensible pour laquelle il est demandé l'application du décret n° 86-192 du 5 février 1986 (transmission pour avis au Service Régional de l'Archéologie de toute demande d'autorisation de travaux prévue par le code de l'urbanisme).

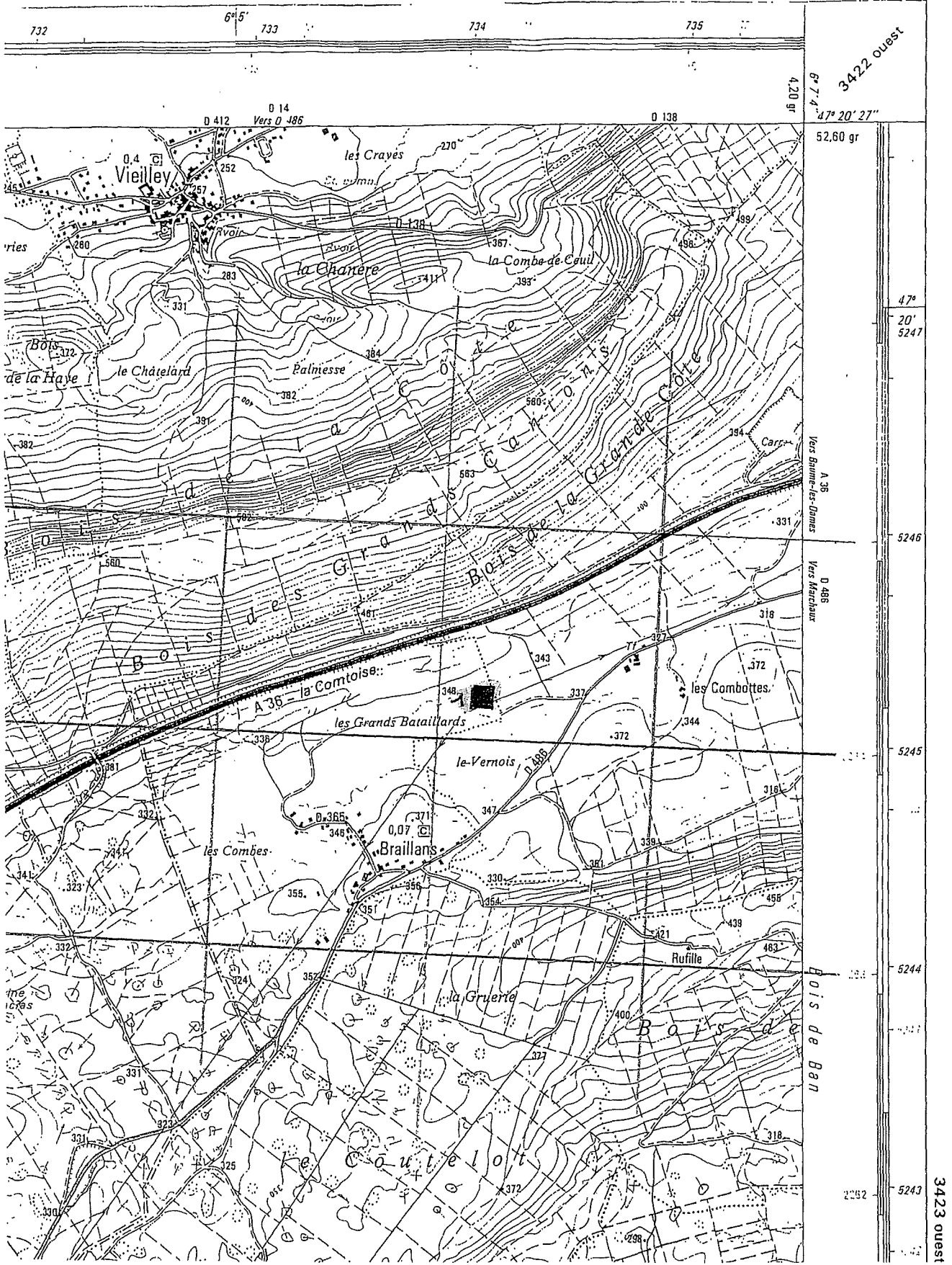
En outre, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (9 bis Rue Charles Nodier à BESANCON, 03.81.81.29.24), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie.

VII. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :

- Il n'existe pas de contraintes géologiques en tant que telles, mais des risques de glissement de terrain peuvent éventuellement survenir dans les terrains marneux. Il est recommandé que des études de sol soient réalisées pour définir les types d'assainissement possibles sur ces terrains marneux.

- Cependant, l'atlas des secteurs à risque, établi par le CETE d'AUTUN, en 2001 et transmis par la DDE du Doubs, englobe dans un secteur de moyenne densité de dolines, la partie sud, sud-ouest du lieudit « Chez Cloutier », classé AU-1 (cf. carte jointe ci-après).

**Carte des vestiges archéologiques repérés
sur le territoire communal de BRAILLANS.**

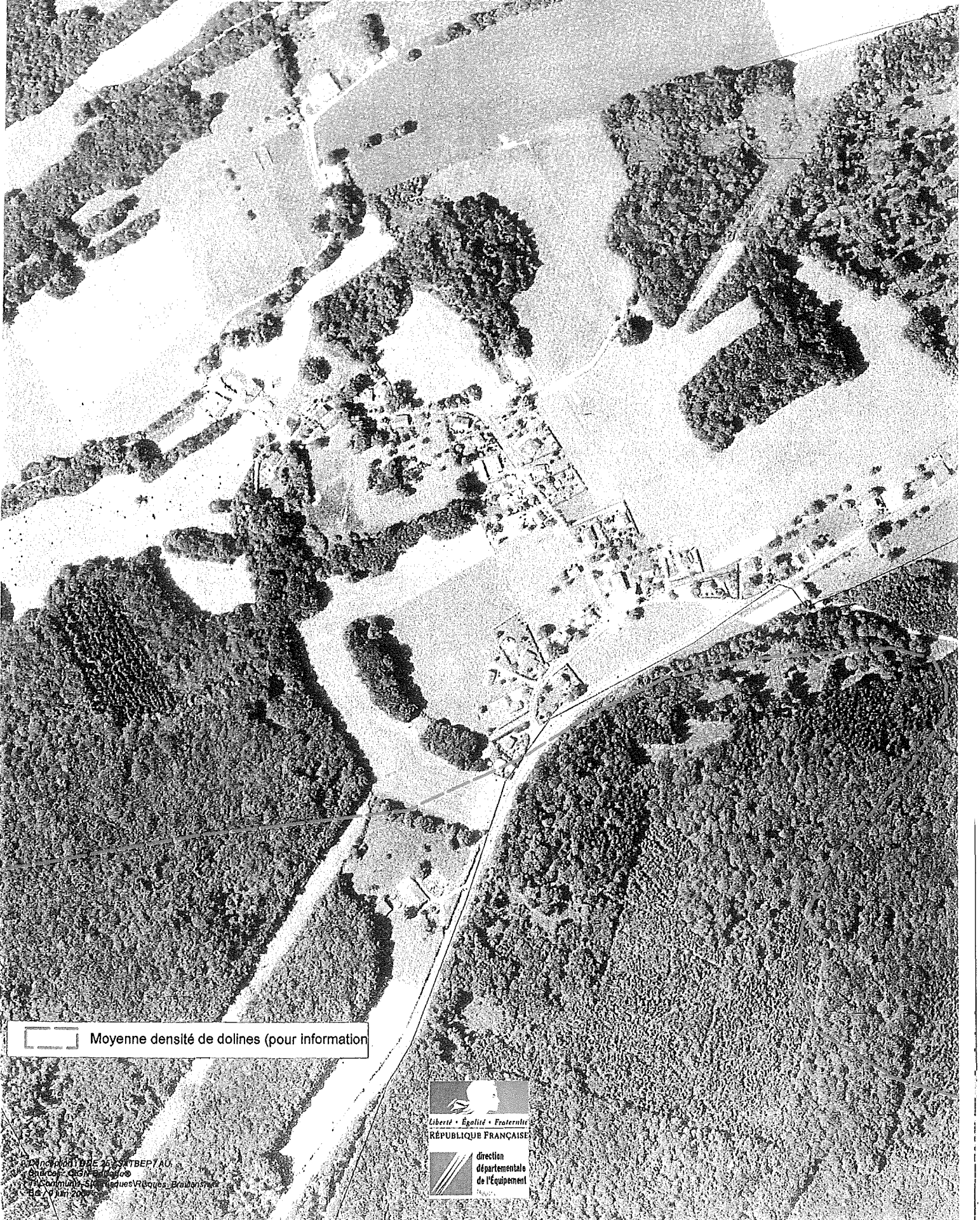


Service de
l'Aménagement
Territorial de
Besançon Pontarlier
Atelier d'Urbanisme

Prévention des risques de mouvement de terrain

Atlas des secteurs à risque

Cete Autun - Janvier 2001



☐ Moyenne densité de dolines (pour information)



Imprimé par le Service de l'Aménagement Territorial de Besançon Pontarlier
11, rue de la République, 25000 Besançon
Téléphone : 03 83 39 40 00
Fax : 03 83 39 40 01
E-mail : service@urbanisme.besancon.fr
15/01/2001

- L'étude d'environnement recommande de préserver les zones humides (marais, prairies et complexe boisé).
- Il faut également préserver les bosquets et les haies dans les milieux semi-ouverts qui présentent des coupures intéressantes d'un point de vue paysager et écologique.
- Pour ne pas dévaloriser le paysage, il est recommandé de ne pas porter atteinte à l'intégrité des boisements.
- Concernant le développement de l'urbanisation à BRAILLANS, l'étude d'environnement recommande de localiser les constructions futures dans les espaces interstitiels non bâtis entre les constructions existantes.

CHAPITRE 3 - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'analyse des données socio-économiques et de l'état initial de l'environnement, les auteurs du P.L.U. ont envisagé les perspectives d'évolution possibles de BRAILLANS à court, moyen et long terme.

SECTION 1 - LA POPULATION ET LE LOGEMENT

Le nombre d'habitants connaît une croissance constante depuis 1990 (+ 47 % en 15 ans).

La population reste cependant modeste en nombre absolu (130 habitants en 2005).

Cette population est relativement jeune.

BRAILLANS doit tenir compte du fait que la plupart de ces jeunes partent ou partiront s'installer hors du village. L'arrivée de nouveaux habitants pourrait compenser ce déficit, et la croissance devrait perdurer.

Une prévision optimiste, en matière de population, est de l'ordre de 200 habitants à l'horizon 2015.

Sur cette base, en matière de logement, les auteurs du plan local d'urbanisme ont évalué à une quarantaine le nombre de logements supplémentaires, sur la base d'une moyenne de trois personnes par foyer nouveau, et d'une moyenne en baisse pour les habitations actuelles (deux personnes par foyer actuel), soit environ 85 à 90 logements au total sur la commune en 2015.

SECTION 2 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

I. L'ACTIVITE AGRICOLE :

A l'heure actuelle, une seule exploitation agricole existe à BRAILLANS et la surface agricole utile représente moins de 20 % de la superficie du territoire communal.

A l'avenir, on peut souhaiter un maintien de cette activité, mais malgré le caractère encore rural qui marque la commune, une augmentation de l'activité agricole semble peu probable.

II. LES AUTRES ACTIVITES :

Il n'est pas prévu, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de définir une zone spécifiquement réservée à l'accueil d'activités économiques à BRAILLANS.

La commune pourra cependant continuer à accueillir des activités qui sont le complément naturel de l'habitat, tel que des activités de type artisanal, des petits commerces, etc.

III. L'EMPLOI :

La population active de BRAILLANS travaille essentiellement à BESANCON.

A l'avenir, cette tendance devrait se confirmer, et la population active devrait augmenter corrélativement à la hausse du nombre d'habitants.

IV. LES DEPLACEMENTS ET LE TRANSPORT :

A l'heure actuelle, tous les ménages possèdent au moins une voiture.

Les déplacements resteront en quasi totalité assurés par ce moyen de transport.

Un complément en transport collectif dépendra du développement de ce type de mode de déplacement à partir de l'agglomération bisontine.

L'itinéraire le plus attractif demeurera la RD 486 pour se rendre au centre ville, ou pour rejoindre l'autoroute (échangeur de Marchaux).

CHAPITRE 4 – LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En l'attente du plan local d'urbanisme, ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme (R.N.U.) qui se sont appliquées sur le territoire de BRAILLANS, en particulier le principe d'inconstructibilité en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Or, du fait de sa proximité avec BESANCON et de sa localisation privilégiée par rapport au nouvel échangeur de l'autoroute A 36, BRAILLANS doit faire face à une augmentation croissante de la pression foncière.

Le plan local d'urbanisme est apparu l'outil le mieux adapté pour envisager le développement urbanistique de la commune à court, moyen et long terme et pour permettre à BRAILLANS de participer à la nouvelle dynamique insufflée à ce secteur Est de l'agglomération bisontine.

Plusieurs objectifs ont sous-tendu l'élaboration du plan local d'urbanisme de BRAILLANS :

- ↳ définir des zones d'extension future de l'habitat tout en privilégiant le remplissage des espaces interstitiels non construits du village ;
- ↳ gérer les ressources en eau potable ;
- ↳ améliorer le traitement des eaux usées ;
- ↳ prendre en compte les besoins en matière de stationnement ;
- ↳ réglementer l'implantation des constructions pour rester dans une ambiance de village rural (faible densité) ;
- ↳ améliorer l'espace convivial autour de la fontaine ;
- ↳ préférer, autant que possible, le bouclage des réseaux (notamment en matière de voirie).

La mise en œuvre de ces objectifs se traduit dans le plan local d'urbanisme au travers d'un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) et d'un règlement.

| |
|--|
| SECTION 1 – LES OBJECTIFS DU P.A.D.D. |
|--|

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001, insiste sur la nécessité de prévoir le développement durable des communes, dans un contexte de plus en plus intercommunal.

Dans cet esprit, le document comporte un nouvel élément, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), codifié notamment sous l'article R. 123-3 du code de l'urbanisme.

Ce document définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Ces orientations sont présentées ci-dessous, et sont développées dans le P.A.D.D. lui-même :

I. ASSURER UN EQUILIBRE ENTRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

Le développement durable de BRAILLANS doit être pensé en tenant compte de deux contraintes majeures :

- l'influence de l'agglomération bisontine.
- l'ouverture de l'échangeur de l'autoroute A 36 au niveau de MARCHAUX, qui offre un nouveau dynamisme à la partie Est de l'agglomération bisontine.

BRAILLANS fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et est couverte par l'aire du schéma directeur de l'agglomération bisontine, approuvé le 8 mars 2002.

Elle dépend de cette ville pour tous les services (BRAILLANS ne possède aucun commerce ou service).

BESANCON est également sa principale zone d'emploi.

BRAILLANS a une vocation résidentielle, en milieu rural.

Elle s'est donné comme objectif d'accueillir 70 à 100 habitants supplémentaires sur les 10 à 12 ans à venir (pour atteindre 200 à 230 habitants au total aux environs de 2015).

Pour ce faire, des zones à urbaniser dans le cadre du P.L.U. ont été définies. Compte tenu des possibilités de construire qui existent encore dans le village, elles ont été volontairement limitées à quelques terrains faciles à desservir, situés dans le prolongement immédiat du village.

Les constructions y seront autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble de la zone, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement (notamment les principes d'accès et de voirie internes à la zone).

A plus long terme, après modification ou révision du P.L.U. et en fonction des besoins et des circonstances locales, d'autres zones pourront s'ouvrir à l'urbanisation (zones d'urbanisation future stricte), l'objectif étant de donner à terme au village une épaisseur le long des deux principales rues le traversant, jusqu'à la limite des boisements.

La majorité du territoire communal est couverte de boisements (environ 51 %), de prairies et de cultures (environ 37 %).

La localisation des zones à urbaniser et leur superficie ne porte pas atteinte à des zones agricoles ou forestières de grande valeur économique, ni à des espaces naturels à protéger pour leur valeur écologique ou paysagère.

II ASSURER LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET LA MIXITE SOCIALE

Cet objectif ne peut être satisfait sur le seul territoire communal de BRAILLANS.

C'est à l'échelle intercommunale que cette diversité doit être offerte.

BRAILLANS est membre de plusieurs structures intercommunales :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont les principales prérogatives sont le développement économique, la gestion des transports (notamment collectif, avec le T.G.B.) et la prise en charge de la voirie d'intérêt communautaire ;
- le Syndicat des Eaux de MARCHAUX-BRAILLANS pour ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable de la commune ;
- le SICTOM de MARCHAUX pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères ;
- le Syndicat cantonal de MARCHAUX qui a pour domaine d'action la réhabilitation des logements, la qualité de vie et le tourisme ;
- le Syndicat scolaire de ROULANS-MARCHAUX (S.I.S.M.R.).

A l'échelle de son territoire communal, BRAILLANS ne peut offrir une réelle mixité des fonctions.

La dominante de l'habitat en fait une commune résidentielle où les habitants viennent rechercher le calme de la campagne.

L'installation de quelques activités économiques n'est pas impossible, mais elles devront être de nature à s'accorder avec l'habitat environnant.

De même, la commune peut difficilement assurer une mixité sociale.

En effet, elle ne dispose pas elle-même de moyens suffisants pour assurer la création de logements locatifs ou sociaux supplémentaires (elle offre un logement locatif dans le bâtiment de la Mairie).

Son budget ne peut lui permettre de gérer seule une opération foncière, suivie d'une opération d'aménagement.

Mais la volumétrie des bâtiments existants ou à venir n'exclut pas la réalisation de logements locatifs ou en accession, regroupés en un ou plusieurs bâtiments.

Enfin, à une dizaine de kilomètres du centre de l'agglomération, BRAILLANS a en fait vocation à offrir une alternative d'habitat en milieu rural à quelques urbains, en moyenne 6 à 10 personnes par an, ce qui est peu significatif au regard du poids de population de l'est bisontin.

III. ASSURER UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES NATURELS ET URBAINS, PREVENIR DES RISQUES NATURELS ET DES NUISANCES

Le développement du village est, comme on l'a vu plus haut, limité à court ou moyen terme aux terrains faciles à desservir situés à l'arrière ou dans le prolongement des constructions existantes. A plus long terme, le bâti pourra s'étoffer jusqu'à la limite des boisements ceinturant le village.

Ces espaces ne présentent pas un intérêt agricole particulier. Il ne peut être parlé de lieu de chevauchement entre les zones d'urbanisation future et les espaces naturels.

Les espaces naturels à protéger sont constitués des boisements et de la bande de prairie fauchée longeant la limite Sud du ban communal, entre la RD 486 et la future déviation. Cette protection résulte d'une part d'une raison paysagère (impact visuel depuis la RD 486 et la future déviation), d'autre part d'une raison de sécurité (espace enclavé entre la RD et la future déviation).

Aucun risque naturel n'est répertorié dans les zones urbaines ou à urbaniser.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de déviation de la RD 486, pour des raisons de sécurité, le nombre des accès directs sur la route départementale sera réduit.

Le projet de P.L.U. prévoit d'en classer certains en emplacements réservés au bénéfice du département, en charge du projet.

Un développement ainsi limité ne peut remettre en cause l'équilibre entre l'espace du village et le milieu rural et naturel qui l'entoure.

Au niveau de l'agglomération, le confortement de ce petit lieu de vie est sans influence sur les équilibres Ville-Nature de l'agglomération bisontine.

Au contraire, il participe à sa mesure au rééquilibrage de l'agglomération vers l'Est, encouragé par de nouvelles infrastructures (échangeur autoroutier, zone d'activités...).

SECTION 2 – LES OBJECTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

La loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat du 2 juillet 2003, entrée en vigueur le 3 juillet 2003, complétant et modifiant la loi SRU, prévoit que les orientations d'aménagement de zones précises de la Commune puissent faire l'objet d'un document distinct du PADD.

Cependant, ces orientations d'aménagement doivent être en cohérence avec le PADD.

Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol doivent être compatibles avec ces orientations d'aménagement (art. L 123-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations d'aménagement doivent tenir compte de deux facteurs :

- le développement à court terme de BRAILLANS,
- le développement à long terme de BRAILLANS.

I. LE DEVELOPPEMENT A COURT TERME

BRAILLANS fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La Commune fait partie de la deuxième ceinture de l'agglomération bisontine dont elle dépend pour tous les services.

Besançon est également sa principale zone d'emploi.

En conséquence, BRAILLANS a une vocation résidentielle, en milieu rural, avec un fort potentiel de développement de sa population, à son échelle.

BRAILLANS doit dès à présent organiser l'aménagement de son territoire afin de pouvoir accueillir cette nouvelle population.

Pour ce faire, deux zones AU 1 sont créées pour répondre à l'accroissement de la population de BRAILLANS.

Les constructions dans les zones AU 1 seront autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble de la zone, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Le choix est de privilégier un maillage des voies et réseaux autant que possible, permettant de donner de l'épaisseur au « village-rue » actuel.

Les constructions devront se faire selon les caractéristiques architecturales et urbanistiques de la Commune.

II. LE DEVELOPPEMENT A LONG TERME

L'extension de l'agglomération bisontine, le besoin d'une partie de sa population de vivre en milieu rural, va participer à plus long terme à une augmentation de la population de BRAILLANS, et à une pression foncière, qui commence à se faire sentir.

BRAILLANS doit penser dès à présent aux orientations d'aménagement de la Commune en intégrant les besoins actuels de logements mais également les besoins à plus long terme.

Les orientations d'aménagement prennent en compte ces besoins futurs en évitant d'enclaver les zones qui pourront permettre d'accueillir les populations à venir.

III. PRESERVER DES ESPACES NATURELS

BRAILLANS doit conserver cette typologie rurale qui en fait son attrait.

Le maintien de secteurs agricoles entre le village et l'autoroute, y participe.

Les espaces naturels à protéger, classés en zone N au plan local d'urbanisme, sont constitués des boisements et de la bande de prairie fauchée longeant la limite Sud du ban communal, entre la RD 486 et la future déviation (voir photos de la bande de prairie page suivante).

Cette protection résulte d'une part d'une raison paysagère (impact visuel depuis la RD 486 et la future déviation), d'autre part d'une raison de sécurité (espace enclavé entre la RD et la future déviation).

Ces diverses zones continuent de représenter ensemble plus de 80% du territoire communal.

Par ailleurs, la faible densité du bâti et le goût des habitants actuels et vraisemblablement futurs, pour un aménagement paysager de leurs terrains, encouragé par le règlement, favorisera un cadre bâti où le végétal tient une place dominante.

SECTION 3 – LES OBJECTIFS DU REGLEMENT

Le règlement du plan local d'urbanisme édicte des normes qui se traduisent tant au travers d'un **document graphique** : le plan de zonage, que dans un **document écrit** : les prescriptions réglementaires.

I - LA PARTIE GRAPHIQUE DU REGLEMENT : LE ZONAGE

Le plan local d'urbanisme découpe le territoire communal en plusieurs zones :

- Une zone couvrant le village : zone U (en rouge)
- Des zones à urbaniser à court ou moyen terme : zone AU 1 (en orange)
- Des zones à urbaniser à long terme : zone AU 2 (en jaune)
- Des zones réservées à l'activité agricole : zone A (en vert)
- Des zones couvrant les espaces naturels à protéger et les boisements : zone N (en marron)



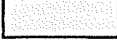


Le schéma ci-contre fait apparaître en couleur les grandes orientations du zonage.

Il permet de visualiser les différentes composantes du village et son développement à très long terme.

Schéma du zonage de BRAILLANS

COMMUNE DE VIELLEY



- | | |
|---|--|
|  | Zone couvrant le village (zone U) |
|  | Zone à urbaniser à court ou moyen terme (zone AU1) |
|  | Zone à urbaniser à long terme (zone AU2), |
|  | Zones réservées à l'activité agricole (zones A) |
|  | Zones d'espaces naturels à protéger et de boisements (zones N) |

1. La zone urbaine :

Par définition, la zone U couvre les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

A été classée en zone U l'urbanisation qui s'est naturellement développée le long de la RD 365 et de la RD 486, constituant le village actuel de BRAILLANS. Compte tenu de la desserte avoisinante par les réseaux, la zone U s'étend au lieu-dit « Les Planchottes » jusqu'à la zone N. Toutefois, l'existence d'un chemin de défruit, à cheval sur limite des zones U et N, permet la desserte de la zone agricole des Planchottes.

Le remplissage des espaces libres entre les constructions doit permettre de répondre à la demande dans un premier temps (voir photo page suivante).

Toutefois, il ne sera pas recherché une densification intensive du village, mais plutôt le maintien de son caractère diffus actuel.

Sur cette base, la **capacité d'accueil de la zone U est estimée à une dizaine de constructions supplémentaires, soit 30 habitants environ** (sur la base de 3 habitants par logement).

La superficie de la zone U est de 7,50 ha environ.

2. Les zones AU 1 :

2.1. La zone AU 1 située à l'entrée Ouest, lieudit « Chez Cloutier » :

Les terrains situés à l'entrée ouest de la commune sont propices à une extension de l'urbanisation.

La construction de quelques bâtiments supplémentaires aurait le double avantage de mieux marquer l'entrée ouest de la commune et de relier l'ancienne ferme devenue habitation au bâti existant rue de la Mairie.

Pour des raisons de sécurité, aucun accès direct sur la route départementale ne sera autorisé. Les accès existants seront supprimés au profit d'une desserte interne à la zone, visant à réaliser une jonction entre la ferme et le passage existant à l'est entre les parcelles 11 et 12.

D'une superficie totale de 4 ha environ, occupée partiellement par l'ancienne ferme préexistante, et par une haie-taillis à préserver dans son principe, présentant une configuration et une topographie accidentées, la capacité d'accueil de cette zone est estimée à 20 constructions environ, soit 60 habitants supplémentaires.

2.2. La zone AU 1 à l'Est du village, lieudit « La Chapelle » :

Ce secteur est propice pour répondre à l'objectif du PLU de densifier et d'étoffer le village.

De plus, c'est une zone aisée à desservir. Sa desserte pourra être assurée au Nord par le Chemin des Grands Prés, à l'Est par la rue de la Fontaine et au Sud par la route de Marchaux. L'objectif est de réaliser à terme un bouclage de la voirie primaire de la zone..

Sa profondeur a été volontairement limitée pour rester dans un esprit d'extension mesurée de l'urbanisation, répondant à la vocation de la commune et pour éviter d'empiéter sur les espaces naturels intéressants liés à la zone humide des Grands Bataillards.

D'une superficie de 2 ha environ, la capacité d'accueil de cette zone est estimée à une douzaine de constructions, soit environ 36 habitants supplémentaires.

3. Les zones AU 2 :

3.1. La zone AU 2, lieudit « La Chapelle » :

La zone AU 2 a été définie sur des terrains dont les caractéristiques (topographie, possibilité de desserte par les principaux réseaux, nature de l'occupation du sol, etc.) sont favorables pour accueillir à plus long terme le développement de la commune.

Elle donne ainsi une image de ce que pourrait être le village de BRAILLANS dans un avenir plus lointain.

Elle s'ouvrira à l'urbanisation, en fonction des besoins, après révision ou modification du plan local d'urbanisme.

Située lieudit « La Chapelle », à l'est du village, cette zone viendra compléter à terme le développement de l'urbanisation à l'Ouest du village.

Sa profondeur a été volontairement limitée pour ne pas porter atteinte au complexe boisé lié à la zone humide des Grands Bataillards.

D'une superficie de 2 ha environ, sa capacité d'accueil est estimée à une dizaine de constructions tout au plus, soit environ 30 habitants supplémentaires.

3.2. La zone AU 2, lieudit « Pré du Seux » :

A l'arrière du bâti existant, et ne pouvant être équipée qu'à la suite de la zone AU 1 « Chez Cloutier », cette zone viendra à terme occuper un espace propice à la construction, au cœur du bâti.

Elle s'ouvrira à l'urbanisation, en fonction des besoins, après révision ou modification du PLU.

D'une superficie de 2,8 ha environ, sa capacité d'accueil est estimée à une vingtaine de constructions au plus, soit 60 habitants supplémentaires à long terme.

4. La zone A :

Elle a été définie en fonction de l'usage du sol au moment de l'élaboration du P.L.U.

Elle couvre les prairies et cultures présentes sur la commune, en bordure de la zone urbanisée et de ses extensions futures.

Sa superficie est de 62 ha environ.

5. La zone N :

Elle couvre l'ensemble des boisements de la commune et les espaces naturels à protéger.

Sa superficie est de 116 ha environ.

Le périmètre de ces différentes zones est susceptible d'évoluer à l'avenir, en raison par exemple d'une nouvelle destination des sols...

6. Les emplacements réservés :

- Trois emplacements réservés sont directement liés au projet de déviation porté par le département (ER n° 1 visant à une coupure végétale avec la future voie ; ER n° 3 visant à rétablir l'accès au village ; ER n° 2 visant à desservir un nouveau secteur à partir de l'actuelle départementale, délestée à terme de l'essentiel de la circulation).
- Un emplacement réservé vise à un aménagement paysager pour la mise en valeur d'un élément du patrimoine rural : la fontaine.
- Un dernier emplacement réservé a pour objectif de favoriser un dispositif d'assainissement semi-collectif possibilité envisagée par le Schéma Directeur d'Assainissement.

II - LA PARTIE ECRITE DU REGLEMENT

Le règlement édicte des prescriptions adaptées à chaque zone.

Il édicte des prescriptions en matière d'implantation des constructions, et, si besoin, réglemente la vocation de la zone et l'implantation des constructions, l'aspect extérieur, la volumétrie, la desserte par les réseaux, l'accès des constructions, ainsi que le stationnement, le traitement des espaces libres, etc.

1. La zone urbaine : zone U :

Elle couvre la partie actuellement urbanisée de la commune.

Les prescriptions du règlement traduisent la volonté de conserver une fonction principalement résidentielle (habitat). Ainsi, l'article 1 dresse la liste exhaustive de tout ce qui est interdit en zone U (activités agricoles, industries, etc.).

Le remplissage des espaces interstitiels est souhaitable pour éviter la dispersion des constructions. La capacité d'accueil de la zone U est encore importante. Elle peut satisfaire aux besoins de développement à court ou moyen terme.

Toutefois, la densification ne doit pas se faire au détriment de la qualité de la vie que l'on trouve actuellement dans le village, c'est pourquoi les prescriptions du règlement favorisent le maintien d'un tissu bâti diffus et aéré (les articles 6, 7 et 8 prescrivent des distances de recul confortables par rapport aux limites séparatives et par rapport aux voies ; les terrains doivent conserver un tiers d'espaces verts).

La totalité de la zone U n'est pas desservie par un réseau collectif d'assainissement.

Les constructions qui ne sont pas raccordées ou raccordables doivent être équipées de dispositifs d'assainissements individuels conformes aux normes en vigueur (article A4).

L'article U 5 prévoit, aux fins de réaliser un assainissement individuel correct, une superficie minimale de 1 000 m² pour qu'un terrain soit constructible.

La volumétrie recherchée pour les futures constructions est similaire à l'existant (pavillon individuel), soit une hauteur limitée à 9 m au faitage (article U 10).

Pour réglementer l'aspect extérieur des constructions, il est fait application de l'article d'ordre public R. 111-21 du Code de l'urbanisme (article U 11).

Des prescriptions sont indiquées dans ce même article pour réglementer les clôtures, dans l'esprit de l'existant.

Pour éviter tout problème de stationnement et tout risque d'empiètement sur la voie publique, il est demandé la réalisation de deux places de stationnement minimum hors clôture, en plus de celles exigibles en fonction de la superficie de la construction (article U 12).

Il est précisé que ces différents choix n'excluent nullement la possibilité de réaliser des bâtiments pouvant comporter 4 à 5 logements sur un terrain de 1 000 m².

2. Les zones à urbaniser : zones AU 1 et AU 2 :

2-1 : Les zones AU 1

Ce sont, par définition, des zones qui bénéficient des équipements publics en périphérie immédiate (voirie, électricité, eau potable et le cas échéant assainissement), en capacité suffisante, et qui peuvent être urbanisées dans les conditions définies par le projet d'aménagement et de développement durable et par le règlement.

Elles sont destinées à devenir des extensions de la zone U.

A BRAILLANS, elles sont au nombre de deux :

- l'une se situe à l'entrée Ouest de la commune, couvrant le lieudit « Chez Cloutier », entre l'urbanisation le long de la départementale n° 365, et le boisement de la « Chouchetière ».
- l'autre, située lieudit « La Chapelle », s'étire à l'arrière des constructions rue de la Fontaine et route de Marchaux.

Les Orientations d'Aménagement et le règlement définissent pour ces deux zones les principes d'un aménagement cohérent. Les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont les mêmes que celles applicables en zone U, afin d'obtenir à terme une même typologie.

Pour plus de détail sur ces zones, on se reportera aux Orientations d'Aménagement.

2-2 : Les zones AU 2 :

Ces zones, par définition, sont insuffisamment ou pas desservies par des équipements publics à proximité ; leur urbanisation est ainsi subordonnée à une évolution du PLU par toute procédure adaptée.

Elles couvrent les terrains sur lesquels pourra se développer le village à moyen et long terme.

A BRAILLANS, deux zones de ce type ont été définies :

La zone située à l'Est, lieudit « La Chapelle », en complément de la zone 1AU du même nom.

La zone située à l'Ouest, lieudit « Prés du Seux », devant occuper l'espace entre le village et la zone AU 1 « Chez Cloutier ».

Pour plus de détail sur ces zones, on se reportera aux Orientations d'Aménagement.

A elles toutes, les zones à urbaniser dessinent le périmètre d'extension maximal du village de

BRAILLANS à très long terme, périmètre compatible avec le double souci de demeurer un village résidentiel aux portes de la ville et de préserver les espaces naturels majeurs de la commune.

3. La zone agricole : zone A

Le P.L.U. fait la différence entre les zones de boisement et les zones naturelles à protéger, d'une part (les zones N) et les espaces utilisés pour l'activité agricole, d'autre part (les zones A).

En zone agricole, ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi qu'aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les constructions qui leur sont nécessaires (habitat par exemple) (articles A1 et A2).

Des règles de recul sont prescrites par le règlement vis à vis de la RD 486 et de l'autoroute A36 (article A6), ainsi que pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article A7).

4. La zone naturelle et forestière : zone N

Le règlement joue ici un rôle de protection.

On rencontre les zones N sur l'ensemble des boisements de la commune, ainsi que sur deux secteurs naturels à protéger :

- les espaces végétalisés en bordure de la RD 486, à maintenir en espaces verts pour des motifs paysagers (impact visuel depuis la départementale) ;
- les complexes boisés humides situés lieudit « Les Grands Prés », à maintenir pour des motifs paysagers et environnementaux.

Comme pour la zone agricole, le règlement de la zone naturelle et forestière dresse une liste exhaustive des constructions et des installations admises (article N1).

Sinon, les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont les mêmes que pour la zone agricole.

CHAPITRE 5 – LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La prise en compte du site et de l'environnement dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRAILLANS a fait l'objet des phases II et III de l'étude d'environnement menée par le Bureau d'Etudes SCIENCES ENVIRONNEMENT au mois de mai 2002.

Ces deux phases de l'étude d'environnement interviennent après la livraison au groupe de travail de « *l'état initial du site et de l'environnement* ». Elles fournissent un éclairage sur les conséquences du projet sur l'environnement et proposent des mesures d'accompagnement du projet.

Pour des raisons de clarté de l'exposé, la présentation des remarques s'effectue au travers de tableaux ; à chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et / ou des recommandations sont proposées.

Ce travail s'applique aux secteurs où la nouvelle destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial. Ainsi, il ne concerne pas les zones à dominante d'habitat repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre U dans le projet de zonage.

| N° | Lieudit | Destination des sols projetée | Incidences sur l'environnement | Mesures compensatoires proposées et / ou recommandations |
|----|-----------------|-------------------------------|---|---|
| 1 | « La Chapelle » | AU1 | <p><i>1 - Milieu physique</i></p> <p><u>Rappel :</u> Ce secteur repose sur des calcaires de l'Oxfordien et du Callovien Supérieur.</p> <p><u>Incidences éventuelles :</u> Lorsque la pente est accentuée, ce type de calcaires peut présenter des risques d'instabilité de terrain. Au lieudit « La Chapelle », la topographie exclue tout risque de ce type.</p> | <p><i>1 - Milieu physique</i></p> <p>Si le secteur ne pouvait ou ne devait être raccordé au réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur devrait être envisagé pour l'ensemble des habitations. Compte tenu de la nature du sous-sol et du sol, un dispositif de traitement de type filtre à sable drainé semble adapté. Il pourrait être envisagé à l'échelle de chaque unité d'habitation ou pour plusieurs habitations (traitement semi-collectif).</p> |
| | | | <p><i>2- Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur correspond principalement à des prairies mésophiles. Ces milieux présentent une valeur écologique faible à moyenne. D'un point de vue botanique ou faunistique, les incidences sur l'environnement de l'aménagement de ce secteur apparaissent négligeables.</p> | <p><i>2 - Milieu naturel</i></p> <p>Il conviendrait de privilégier les espèces indigènes dans les plantations ornementales qui accompagnent les constructions.</p> |
| | | | <p><i>3 - Paysage</i></p> <p>L'expansion mesurée en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas notablement l'organisation et la composition du paysage actuel identifié comme un secteur de grand intérêt paysager. Le monde d'habitat actuel, de type groupé étiré, sera préservé également.</p> <p>L'urbanisation du secteur considéré aura avant tout comme incidence première de donner une épaisseur plus importante à la frange bâtie.</p> | <p><i>3 - Paysage</i></p> <p>Le projet d'urbanisation du secteur devra tenir compte des caractéristiques architecturales du village actuel, dans l'objectif d'obtenir un ensemble bâti aux formes architecturales harmonieuses.</p> |

| N° | Lieu-dit | Destination des sols projetée | Incidences sur l'environnement | Mesures compensatoires proposées et / ou recommandations |
|----|--|-------------------------------|--|---|
| 2 | « Chez Cloutier » et « Prés du Seux » | AU1 et AU 2 | <p><i>1 - Milieu physique</i></p> <p><u>Rappel :</u> Ce secteur repose sur des calcaires du Bathonien. Ces calcaires sont soumis à des phénomènes intenses de karstification. Le sol peut dissimuler dans ce type de situation des cavités souterraines cachées.</p> <p><i>2 - Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur correspond principalement à des prairies mésophiles. Ces milieux présentent une valeur écologique faible à moyenne. D'un point de vue botanique ou faunistique, les incidences sur l'environnement de l'aménagement de ce secteur apparaissent négligeables.</p> <p><i>3 - Paysage</i></p> <p>L'expansion mesurée en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas notablement l'organisation et la composition du paysage actuel identifié comme un secteur de grand intérêt paysager. Le mode d'habitat actuel, de type groupé étiré, sera confirmé.</p> | <p><i>1 - Milieu physique</i></p> <p>En cas de projet lourd, une étude géotechnique serait recommandée. Si le secteur ne pouvait ou ne devait être raccordé au réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur devrait être envisagé pour l'ensemble des habitations.</p> <p>Compte tenu de la nature du sous-sol et du sol, un dispositif de traitement de type tranchée filtrante semble adapté. Il pourrait être envisagé à l'échelle de chaque unité d'habitation.</p> <p><i>2 - Milieu naturel</i></p> <p>Il conviendrait de privilégier les espèces indigènes dans les plantations ornementales qui accompagnent les constructions.</p> <p><i>3 - Paysage</i></p> <p>Le projet d'urbanisation du secteur devra tenir compte des caractéristiques architecturales du village actuel, dans l'objectif d'obtenir un ensemble bâti aux formes architecturales harmonieuses.</p> <p>L'enjeu paysager du secteur concerne plus globalement la qualité du paysage de cette entrée du village. Une réflexion sur l'aménagement paysager de cette entrée du village pourrait être préalable à l'urbanisation de la zone AU1.</p> |

Zone AU2 (lieudit « La Chapelle »)

L'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

Dans le cadre du projet de PLU aujourd'hui considéré, le zonage attribué à ce secteur lieudit « La Chapelle » n'entraîne aucune incidence sur l'environnement.

Dans la perspective d'une modification ou d'une révision future du PLU, les effets de l'urbanisation de ce secteur et les propositions de mesures qui en découleraient, seraient sensiblement identiques à ceux décrits dans ce document pour la zone AU1 immédiatement voisine de cette zone AU2.

Zone A

La zone A est une zone réservée à l'activité agricole.

Les bâtiments à usage agricole, les constructions à usage d'habitation si elles sont directement liées et nécessaires à cette activité ainsi que les extensions mesurées des constructions existantes sont admises.

Dans la mesure où l'ensemble des conditions de l'occupation du sol est respecté notamment en matière d'assainissement (Article A4) et en matière d'intégration paysagère (Article A11), les dispositions applicables à la zone A n'entraîneront pas d'incidences particulières sur l'environnement.

L'ampleur des incidences dépend directement de l'échelle des projets en matières de constructions agricoles, échelle qui n'est pas mesurable aujourd'hui.

Zone N

La zone N couvre les espaces naturels de la Commune non exploités au niveau de l'agriculture :

- Les boisements,
- L'espace vert en limite Sud-Est de BRAILLANS, entre la RD 486 et la limite communale.

La zone N est une zone de protection stricte.

L'objectif de la zone N est la protection des espaces boisés et la conservation en espaces verts des espaces naturels entre la RD 486 et la limite communale Sud-Est (bande végétalisée).

En conséquence, le projet de zonage n'a aucune incidence environnementale directe sur ces espaces naturels.

CONCLUSION

Les incidences sur l'environnement du projet de PLU apparaissent très mesurées à l'échelle du territoire communal de BRAILLANS.

Les secteurs où le projet de PLU engendre des incidences sur l'environnement ont été répertoriés dans les tableaux figurant dans ce document.

Les zones de bonne valeur écologique ne seront pas affectées par le projet de PLU.